



**Hautes-Alpes**  
le département

**RECUEIL DES ACTES  
DEPARTEMENTAUX**

**hors arrêtés de voirie**

**PUBLIÉ SUR LE SITE DU DEPARTEMENT LE  
3 octobre 2022**



# LISTE DES ACTES PUBLIES

## ❖ Délégation de signature :

- M. Jean-Marc CONTAT (abrogation)

## ❖ Décisions administratives d'attribution de marchés :

- Marché à procédure adaptée relatif à « RD 1091 - Création d'un merlon pare-blocs entre les PR 2+400 et 2+775 » - Entreprise « FOREZIENNE D'ENTREPRISES »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Maintenance, prestations et acquisitions complémentaires du système d'information de la gestion des Ressources Humaines « E-SEDITRH » - Entreprise « BERGER-LEVRAULT »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Réhabilitation thermique des bâtiments de l'Agence Routière Départementale – Construction d'une chaufferie » - Marché infructueux
- Marché à procédure adaptée relatif à « Mise en place d'un service de mobilité partagée à l'échelle des Hautes-Alpes dans le cadre d'un partenariat d'innovation » - Entreprise « MOBICOOP »
- Marché à procédure adaptée relatif à « Restructuration de la demi-pension collège Les Garcins – Assistance à Maitrise d'Ouvrage pour des études de projets » - Entreprise « CET BATIMENTS ET ENERGIE »

## ❖ Affaires sociales :

- Fixation du prix de journée de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) Foyer De Vie « Chaillol » à GAP (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Fixation du prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) accueil de jour « Charance » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'association UNAPEI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Fixation du prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) internat « Charance » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'association UNAPEI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Fixation du prix de journée par dotation globale du Foyer De Vie « Les Écrins » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'Association UNAPEI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Arrêté modificatif d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Association « APF France handicap », situé à GAP et portant sur une réduction de capacité du SAVS de 3 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Arrêté modificatif d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Association « APF France handicap », situé à GAP et portant sur une réduction de capacité du SAVS de 3 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022
- Fixation des dotations hébergement et dépendance à la charge du Département ainsi que les tarifs hébergement et dépendance de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « François Pavie » situé à Savines-le-Lac (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

❖ **Personnel départemental :**

- ✓ Recrutement/affectation :
  - M. Stéphane DUCASTEL
  - M. Pascal HAFSAOUI
  - Mme Aline AMAR
  - Mme Julie BARTHELEMI

# DELEGATION DE SIGNATURE





Pôle Ressources

Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat Public

**ARRETE du 03/08/2022**

**Objet :** Abrogation de délégation de signature à M. Jean-Marc CONTAT,  
Directeur des Affaires Juridiques

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** les dispositions des articles L. 3221-3 et L. 3221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n° CD-21-07-746 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant élection du Président du Département des Hautes-Alpes,  
**Vu** la décision du 11 mai 2022,  
**Sur** proposition du Directeur Général des Services,

**Considérant :**

- ✓ la décision du 11 mai 2022 portant admission à la retraite de Monsieur Jean-Marc CONTAT, Directeur des Affaires Juridiques, à compter du 1<sup>er</sup> août 2022,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge celui du 7 juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Jean-Marc CONTAT.

**Article 2 :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département et notifié à l'intéressé.

**Article 3 :**

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ainsi que de sa transmission au représentant de l'État, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-7 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué

par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Dans ce même délai, une demande de recours gracieux peut être adressée (en recommandé avec accusé de réception) auprès de Monsieur le Président du Département des Hautes-Alpes (Place Saint-Arnoux, CS 66005, 05008 GAP CEDEX), cette démarche interrompant le délai de recours contentieux.

Flux dématérialisés :

- Direction Générale des Services
- Contrôle de Légalité

Copies :

- Dossier de l'agent
- Paierie départementale
- Publié sur le site internet du Département

**- NOTIFICATION -**

**NOM**

**PRENOM**

**DATE**

**Signature**



**DECISIONS ADMINISTRATIVES  
D'ATTRIBUTION DE MARCHES**





## **DECISION SUR LES OFFRES - DECISION**

### **A - Identification du pouvoir adjudicateur**

#### **Désignation du pouvoir adjudicateur**

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre**

Le Président du Département

### **B - Objet de la consultation**

#### **Objet du marché**

RD 1091 - Création d'un merlon pare-blocs entre les PR 2+400 et 2+775

Attribution d'un marché unique.

#### **Procédure de passation**

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### **C - Déroulement de la consultation**

#### **Publicité**

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	30/06/2022	2022_182	30/06/2022
Marches-publics.info	30/06/2022		30/06/2022

#### **Date et heure limites de réception des offres**

jeudi 28 juillet 2022 à 12:00

#### **Délai de validité des offres**

120 jours

## D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 7

Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Classement des offres

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	3	EIFFAGE GC INFRA LINEAIRES ETS FOREZIEENNE Agence Alpes Savoie Espace Merlin - 695 avenue Merlin 73800 MONTMELIAN	Conforme	89.0	
2	2	CARRON / GRAVIER TP Avenue du 22 août 1944 38350 LA MURE	Conforme	80.96	
3	6	DECREMPS BTP 326 rue de Pierre Longue 74800 AMANCY	Conforme	77.32	
4	5	CONVERSO 13 avenue Général de Gaulle 38450 VIF	Conforme	70.12	
5	4	ALLAMANNO / GUIRAMAND Zone artisanale les Sablonnières BP 9 05120 L'ARGENTIERE LA BESSEE	Conforme	64.66	
6	1	SOGEA PROVENCE ETS CHARLES QUEYRAS Quartier Saint-Jean 05600 SAINT CREPIN	Conforme	63.5	
7	7	BUESA / GAUDY / WEILER / FAMY 6 rue René GOMEZ CS 20684 34500 BEZIERS	Conforme	59.05	

## Décision sur les offres

FOREZIENNE D'ENTREPRISES  
Agence Alpes Savoie  
Espace Merlin - 695 avenue Merlin  
73800 MONTMELIAN

31780344300249

Montant estimatif HT : 1 453 036,00 €

## Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse  
Observations :

## F - Signature de l'organisme acheteur

A Gap le 6 SEP. 2022

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

**Le Président**

**Jean-Marie BERNARD**







**Hautes-Alpes**  
le département

## **DECISION SUR LES OFFRES - DECISION**

### **A - Identification du pouvoir adjudicateur**

#### **Désignation du pouvoir adjudicateur**

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre**

Le Président du Département

### **B - Objet de la consultation**

#### **Objet de l'accord-cadre**

MAINTENANCE, PRESTATIONS ET ACQUISITIONS COMPLEMENTAIRES DU SYSTEME D'INFORMATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES " E-SEDITRH "

Attribution d'un marché unique.

#### **Procédure de passation**

Marché sans publicité ni mise en concurrence  
Articles L. 2122-1 et R. 2122-3 du Code de la commande publique

### **C - Déroulement de la consultation**

#### **Date et heure limites de réception des offres**

mardi 19 juillet 2022 à 12:00

#### **Délai de validité des offres**

120 jours

### **D - Nombre de plis reçus**

Dans les délais : 1  
Hors délais : 0

### **E - Classement des offres**

#### **Classement des offres**

Ordre	Dépôt(s)	Nom et adresse du candidat	Décision	Note	Observations
1	1	BERGER-LEVRAULT 231, rue Pierre et Marie Curie 57605 31676 LABEGE CEDEX	Conforme	90.00	

### Décision sur les offres

BERGER-LEVRAULT  
231, rue Pierre et Marie Curie  
57605  
31676 LABEGE CEDEX

75580064600209  
Montant HT : 448 879,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse.  
Observations :

### F - Signature de l'organisme acheteur

A GAP le 13/03/2022

Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD







## DECISION SUR LES OFFRES - DECISION

### A - Identification du pouvoir adjudicateur

#### Désignation du pouvoir adjudicateur

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre

Le Président du Département

### B - Objet de la consultation

#### Objet du marché

Réhabilitation thermique des bâtiments de l'Agence Routière Départementale - Construction d'une chaufferie

Attribution d'un marché pour chaque lot.

Lot(s)	Désignation
04	Chauffage

#### Procédure de passation

Procédure adaptée ouverte  
Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique

### C - Déroulement de la consultation

#### Publicité

Journal	Date envoi	Numéro de parution	Date de publication
BOAMP	06/07/2022	2022_187	06/07/2022
Marches-publics.info	06/07/2022		06/07/2022

### Date et heure limites de réception des offres

jeudi 04 août 2022 à 17:00

### Délai de validité des offres

120 jours

### D - Nombre de plis reçus

Dans les délais : 0

Hors délais : 0

### E - Déclaration sans suite ou d'infructuosité de la procédure

La procédure de passation du marché pour le lot n°04 - Chaufferie est déclarée infructueuse par le pouvoir adjudicateur pour les motifs suivants : Aucun dépôt pour cette consultation.

### F - Signature de l'organisme acheteur

A ..... *Gap* ..... le ..... - 2 SEP. 2022 .....

Le représentant du pouvoir adjudicateur  
Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD





**Hautes-Alpes**  
le département

## **DECISION SUR LES OFFRES - DECISION**

### **A - Identification du pouvoir adjudicateur**

#### **Désignation du pouvoir adjudicateur**

Département des Hautes-Alpes  
Place Saint Arnoux - CS 66005  
05008 GAP CEDEX

Courriel : [correspondre@aws-france.com](mailto:correspondre@aws-france.com)  
Adresse internet : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr/>  
Adresse internet du profil d'acheteur : <http://marchespublics.hautes-alpes.fr>

#### **Nom, prénom, qualité du signataire du marché public ou de l'accord-cadre**

Le Président du Département

### **B - Objet de la consultation**

#### **Objet du marché**

Mise en place d'un service de mobilité partagée à l'échelle des Hautes-Alpes dans le cadre d'un partenariat d'innovation

Attribution d'un marché unique.

#### **Procédure de passation**

Marché sans publicité ni mise en concurrence  
Articles L. 2122-1 et R. 2122-9-1 du code de la commande publique

### **C - Déroulement de la consultation**

#### **Date et heure limites de réception des offres**

vendredi 05 août 2022 à 17:00

#### **Délai de validité des offres**

90 jours

### **D - Nombre de plis reçus**

Dans les délais : 1  
Hors délais : 0

## E - Classement des offres

### Décision sur les offres

MOBICOOP  
9 Boulevard Louis Sicre  
82100 CASTELSARRASIN  
SIRET n°81015798200044

Montant HT : 77 350,00 €

### Motifs du choix de l'offre retenue

Motivation : Offre économiquement la plus avantageuse.  
Observations :

## F - Signature de l'organisme acheteur

A ..... *Gap* ..... le ..... 12 SEP. 2022 .....

Le Président du Département

Jean-Marie BERNARD



## DECISION ADMINISTRATIVE D'ATTRIBUTION

### LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

- **VU** l'article L.3221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n° CD-21-07-251 du Conseil Départemental des Hautes-Alpes en date du 1/07/2021,
- **VU** la mise en concurrence effective et le marché à procédure adaptée relatif à la :

**"Restructuration de la demi-pension collège Les Garcins – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des études de projets"**

soumis aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 1 du Code de la Commande Publique,

### DECIDE :

#### Article 1<sup>er</sup>

d'attribuer le marché correspondant à la **"Restructuration de la demi-pension collège Les Garcins – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour des études de projets"** à l'entreprise **CET BATIMENTS ET ENERGIE (38243 MEYLAN)** pour un montant total de **39 800 € HT** pour la durée du marché.

Fait à GAP, le **24 AOUT 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint du Pôle  
Aménagement, Développement et Déplacements



Alain RAMOND



# **AFFAIRES SOCIALES**





## Arrêté Départemental du

**Objet :** Fixation du prix de journée de l'Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) Foyer De Vie « Chaillol » à GAP (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022

---

### LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** l'arrêté départemental du 12 novembre 2020 relatif à la transformation de 10 places du Foyer d'Hébergement « Chaillol » en Foyer De Vie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Vu** l'arrêté d'autorisation du 30 novembre 2020 relatif à la transformation du Foyer De Vie et du Foyer d'Hébergement « Chaillol » en Établissement d'Accueil Non Médicalisé (EANM) d'une capacité de 40 places, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement Foyer De Vie « Chaillol » en date du **28 octobre 2021** ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses de l'établissement Foyer De Vie « Chaillol » à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	67 545,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	371 515,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	147 624,40 €
Total charges brutes	586 684,40 €

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de l'établissement Foyer De Vie « Chaillol » à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	558 797,15 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	75,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	558 872,15 €

### ARTICLE 3 :

Le prix de journée de l'établissement Foyer De Vie Chaillol à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, est fixé à :

**160,71 €**

### ARTICLE 4 :

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **31 AOÛT 2022**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du **31 AOUT 2022**

**Objet : : Fixation du prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) accueil de jour « Charance » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'association UNAPEI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement FAM « Charance » externat en date du **28 octobre 2021** ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses de l'établissement « FAM Charance » externat à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	11 434,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	65 627,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	8 597,50 €
Total charges brutes	85 658,50 €

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de l'établissement FAM « Charance » externat à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	85 658,50 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	85 658,50 €

**ARTICLE 3 :**

Le prix de journée de l'établissement FAM « Charance » externat à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, est fixé à :

**59,49 €**

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **31 AOUT 2022**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

**Arrêté Départemental du 31 AOUT 2022**

**Objet : Fixation du prix de journée du Foyer d'Accueil Médicalisé (FAM) internat « Charance » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'association UNAPEI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

---

**LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
- Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
- Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu** le décret n 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- Vu** les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement FAM « Charance » internat en date du **28 octobre 2021** ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses de l'établissement FAM « Charance » internat à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	248 214,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 152 526,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	389 195,48 €
Total charges brutes	1 789 935,48 €

**ARTICLE 2 :**

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de l'établissement FAM « Charance » internat à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	1 784 427,48 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	5 508,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	1 789 935,48 €

**ARTICLE 3 :**

Le prix de journée de l'établissement FAM « Charance » internat à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, est fixé à :

**179,85 €**

**ARTICLE 4 :**

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **31 AOÛT 2022**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du **31 AOUT 2022**

**Objet : Fixation du prix de journée par dotation globale du Foyer De Vie « Les Écrins » à GAP (Hautes-Alpes) géré par l'Association UNAPEI, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022**

---

**LE PRESIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment le Livre troisième partie législative et réglementaire ;
  - Vu** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi n° 838 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
  - Vu** la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;
  - Vu** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
  - Vu** le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
  - Vu** la convention signée entre le Département des Hautes-Alpes et l'ADAPEI 05 afin de permettre le versement par dotation globale mensualisée permettant de simplifier le financement du SAAJ « La Source ». La convention est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022 ;
  - Vu** les propositions budgétaires transmises par le Directeur de l'établissement Foyer De Vie « Les Écrins » en date du **28 octobre 2021** ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les dépenses de l'établissement Foyer De Vie « Les Écrins » à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisées comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	24 700,00 €
Groupe II Dépenses afférentes au personnel	165 026,00 €
Groupe III Dépenses afférentes à la structure	49 384,91 €
Total charges brutes	239 110,91 €

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, les produits de l'établissement Foyer De Vie « Les Écrins » à GAP (Hautes-Alpes) sont autorisés comme suit :

Groupes fonctionnels	Montants en euros
Groupe I Produits de la tarification et assimilés	208 079,91 €
Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	31 031,00 €
Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €
Total produits	239 110,91 €

### ARTICLE 3 :

Le prix de journée de l'établissement Foyer De Vie « Les Écrins » à GAP (Hautes-Alpes), applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022, est fixé à :

**76,06 €**

### ARTICLE 4 :

La dotation globale du Foyer de vie « Les Écrins » pour l'année 2022 a été fixée à 208 079,91 €. Étant donné que la dotation mensuelle 2021 de 15 22,52 € a été versée des mois de janvier à aout 2022, soit un global de 121 860,16 €, la dotation mensuelle à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 est de 21 554,94 €.

### ARTICLE 5 :

La dotation mensuelle de 21 554,94 € est versée à compter du mois de septembre 2022 et ce jusqu'au 31 décembre 2022. À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la dotation mensuelle correspondra à la dotation 2022 soit 17 339,99 € et sera versée jusqu'à fixation de la nouvelle dotation 2023.

**ARTICLE 6 :**

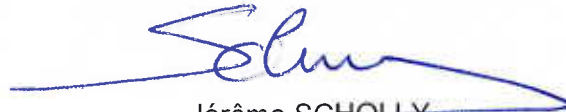
Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Lyon, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 7 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **31 AOUT 2022**

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur Général des Services

  
Jérôme SCHOLLY



Arrêté Départemental du : **31 Août 2022**

Objet : Arrêté modificatif d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Association « APF France handicap », situé à GAP et portant sur une réduction de capacité du SAVS de 3 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'ordre National du Mérite*

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312.1, L. 313.1 à L. 313.4, R. 313.1 à R. 313.8, D. 313.11 à D. 313.14 ;

**VU** la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n°2002.73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;

**VU** le décret n°2010-870 réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Médico-Sociaux du 26 juillet 2010 ;

**VU** l'arrêté départemental du 12 décembre 2007 portant sur la création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), de 50 places, délivré à l'Association « APF France Handicap » ;

**Vu** l'arrêté départemental du 28 juin 2010 portant sur l'autorisation d'extension de 5 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), délivré à l'Association « APF France Handicap » ;

**Vu** l'arrêté de transformation de 5 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) en 5 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) du 2 février 2015 ;

**VU** l'arrêté d'autorisation du 1<sup>er</sup> septembre 2022 portant sur l'extension de 3 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés Trouble Spectre Autistique (SAMSAH TSA) ;

**Sur proposition** du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La capacité du SAVS est portée à 47 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cet établissement est autorisé à accueillir toute personne handicapée qui bénéficie d'une orientation « SAVS » délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

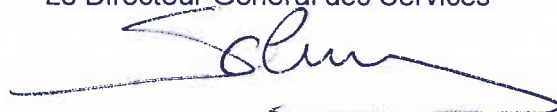
**ARTICLE 2** : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

**ARTICLE 3** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **31 AOUT 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY

Arrêté Départemental du : **31 AOUT 2022**

Objet : Arrêté modificatif d'autorisation du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) géré par l'Association « APF France handicap », situé à GAP et portant sur une réduction de capacité du SAVS de 3 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

## LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'ordre National du Mérite*

**VU** le code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L. 312.1, L. 313.1 à L. 313.4, R. 313.1 à R. 313.8, D. 313.11 à D. 313.14 ;

**VU** la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, modifiée par les lois n°2002.73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale et n°2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;

**VU** la loi Hôpital, Patient, Santé et Territoires du 21 juillet 2009 ;

**VU** le décret n°2010-870 réformant la procédure d'autorisation administrative pour les projets de création, de transformation ou d'extension des Établissements et Services Médico-Sociaux du 26 juillet 2010 ;

**VU** l'arrêté départemental du 12 décembre 2007 portant sur la création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), de 50 places, délivré à l'Association « APF France Handicap » ;

**Vu** l'arrêté départemental du 28 juin 2010 portant sur l'autorisation d'extension de 5 places du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS), délivré à l'Association « APF France Handicap » ;

**Vu** l'arrêté de transformation de 5 places de Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) en 5 places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) du 2 février 2015 ;

**Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La capacité du SAVS est portée à 47 places à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022. Cet établissement est autorisé à accueillir toute personne handicapée qui bénéficie d'une orientation « SAVS » délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées.

**ARTICLE 2** : Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative.

**ARTICLE 3** : Le recours contentieux contre le présent arrêté doit être présenté dans un délai de deux mois à compter de sa notification au Greffe du Tribunal Administratif de Marseille.

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Fait à GAP, le **31 AOUT 2022**

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



**Arrêté Départemental du 31 DEC. 2021**

**Objet :** Fixation des dotations hébergement et dépendance à la charge du Département ainsi que les tarifs hébergement et dépendance de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD) « François Pavier » situé à Savines-le-lac (Hautes-Alpes), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022

---

**LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L. 313-11, L. 313-12-2 et R. 314-39 à R. 314-43-1 ;
- Vu** le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des EHPAD ;
- Vu** le décret 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu** la délibération n° 6551 du 7 novembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la mise en place des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) avec les établissements sociaux et médico-sociaux du Département ;
- Vu** la délibération n° 6588 du 19 décembre 2017 du Conseil Départemental, relative à la dotation globale du forfait dépendance pour les EHPAD ;
- Vu** la délibération n° 982 du 14 décembre 2021, du Conseil Départemental fixant le taux directeur de la section dépendance et hébergement des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** l'arrêté du Président du Département du 1<sup>er</sup> décembre 2021 fixant la valeur de référence du point groupe iso-ressources départemental des EHPAD pour le département des Hautes-Alpes pour l'exercice 2022 ;
- Vu** le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé en date du 31/12/2021 entre le Président du Département, l'Agence Régionale de Santé et l'EHPAD « François Pavier » ;
- Sur** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale hébergement de l'établissement EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac est fixée à **1 282 286,80 €**.

### ARTICLE 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation annuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes de l'EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac est fixée à **117 873,10 €** :

- 42 938,60 € au titre des personnes âgées,
- 74 934,50 € au titre des personnes handicapées.

### ARTICLE 3 :

La dotation mensuelle hébergement à la charge du Département des Hautes-Alpes de l'EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac, d'un montant de **9 822,76 €** sera versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022 :

- 3 578,22 € au titre des personnes âgées,
- 6 244,54 € au titre des personnes handicapées.

### ARTICLE 4 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, la dotation globale dépendance de l'établissement l'EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac est fixée à **345 338,48 €**.

### ARTICLE 5 :

Pour l'exercice budgétaire 2022, le montant de la dotation globale dépendance de l'établissement l'EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac, versé par le Département des Hautes-Alpes est fixé à **153 360,56 €**.

### ARTICLE 6 :

La dotation mensuelle dépendance à la charge du Département des Hautes-Alpes de l'EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac d'un montant de **12 780,05 €** sera versée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2022.

### ARTICLE 7 :

Les tarifs journaliers moyens afférents à l'hébergement pour les places habilitées à l'aide sociale et à la dépendance de l'EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sont fixés à :

Sections Hébergement	Tarifs retenus
Hébergement 60 ans et plus	<b>61,71 €</b>
Hébergement (- 60 ans)	<b>78,41 €</b>
GIR 1 et 2	<b>20,28 €</b>
GIR 3 et 4	<b>12,87 €</b>
GIR 5 et 6	<b>5,46 €</b>

**ARTICLE 8 :**

Les tarifs journaliers hébergement modulés par type de logement pour les places habilitées à l'aide sociale de l'établissement EHPAD « François Pavie » situé à Savines-le-lac, applicables à compter du 1er janvier 2022, sont fixés à :

	<b>Tarifs par personne</b>
Chambres simples	62,15 €
Chambres doubles	55,54 €

**ARTICLE 9 :**

Cet arrêté doit être porté à la connaissance des usagers par voie d'affichage.

**ARTICLE 10 :**

Conformément à l'article L 351-1 à 351-8 du titre V du Code de l'Action Sociale et des Familles, les recours formés contre le présent arrêté doivent être adressés en premier ressort au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON, dans le délai franc d'un mois, à compter de sa publication ou de sa notification aux personnes et organismes intéressés.

**ARTICLE 11 :**

Le Directeur Général des Services du Département et le Payeur Départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Hautes-Alpes.

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services



Jérôme SCHOLLY



# PERSONNEL DEPARTEMENTAL



## **RECRUTEMENT/AFFECTATION**







Pôle Ressources  
Direction des Ressources Humaines

## ARRETE DU 12 AOÛT 2022

**OBJET :** Recrutement, par voie de mutation, de Monsieur Stéphane DUCASTEL dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, au grade d'adjoint technique.

## LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220300594321001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de L'Argentière-La-Bessée, au recrutement par voie de mutation de Monsieur Stéphane DUCASTEL dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 26 août 2022 ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Stéphane DUCASTEL dans sa collectivité d'origine, le classant au 7<sup>ème</sup> échelon (IB 381 – IM 351) du grade d'adjoint technique avec une ancienneté d'échelon retenue au 11 décembre 2020 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Stéphane DUCASTEL est recruté, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales au grade d'adjoint technique, **à compter du 26 août 2022.**

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Stéphane DUCASTEL est classé et rémunéré comme suit :

**Au 26 août 2022 :**

**Adjoint technique**

**7<sup>ème</sup> échelon (IB 381 – IM 351)**

**avec une ancienneté retenue au 11 décembre 2020**

**ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Monsieur Stéphane DUCASTEL est fixée à L'ARGENTIERE-LA-BESSÉE.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Stéphane DUCASTEL exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 5 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 12 août 2022  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

### **DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Maire de L'Argentière-La-Bessée
- Monsieur Stéphane DUCASTEL (Collège "Les Giraudes")
- Paye
- Dossier

### **FLUX DEMATERIALISE :**

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs



Pôle Ressources  
Direction des Ressources Humaines

## **ARRETE DU 15 SEPTEMBRE 2022**

**OBJET :** Recrutement, par voie de mutation, de Monsieur Pascal HAFSAOUI dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux, au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe.

## **LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220400604069001 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye, au recrutement par voie de mutation de Monsieur Pascal HAFSAOUI dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 24 septembre 2022 ;
- VU** la dernière situation administrative de Monsieur Pascal HAFSAOUI dans sa collectivité d'origine, le classant au 10<sup>ème</sup> échelon (IB 461 – IM 404) du grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe avec une ancienneté d'échelon retenue au 23 août 2021 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur Pascal HAFSAOUI est recruté, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux au grade d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe, **à compter du 24 septembre 2022.**

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Monsieur Pascal HAFSAOUI est classé et rémunéré comme suit :

**Au 24 septembre 2022 :**

**Adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe**

**10<sup>ème</sup> échelon (IB 461 – IM 404)**

**avec une ancienneté retenue au 23 août 2021**

**ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Monsieur Pascal HAFSAOUI est fixée à VEYNES.

**ARTICLE 4 :** Monsieur Pascal HAFSAOUI exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 5 :** L'intéressé dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressé peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 15 septembre 2022  
et transmis au contrôle de légalité  
en flux dématérialisé (cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

**DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Maire de Saint-Germain-en-Laye
- Monsieur Pascal HAFSAOUI (Collège "François Mitterrand" de Veynes)
- Paye
- Dossier

**FLUX DEMATERIALISE :**

- Contrôle de légalité
- Recueil des Actes Administratifs



# Hautes-Alpes

le département

Pôle Ressources

Direction des Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 02/09/2022

Reçu en préfecture le 02/09/2022

Affiché le

SLOW

ID : 005-220500011-20220902-AI220902004-AI

## ARRETE DU 11 AOUT 2022

**OBJET :** Recrutement, par voie de mutation, de Madame Aline AMAR dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, au grade de Rédacteur.

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220200534877 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Monsieur le Maire de la Commune de Gap, au recrutement par voie de mutation de Madame Aline AMAR dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Aline AMAR dans sa collectivité d'origine, la classant au 5<sup>ème</sup> échelon (IB 415 – IM 369) du grade de Rédacteur, avec une ancienneté retenue au 17 août 2021 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Madame Aline AMAR est recrutée, par voie de mutation, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux au grade de Rédacteur **à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**ARTICLE 2 :** Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Aline AMAR est classée et rémunérée comme suit :

**Au 1<sup>er</sup> septembre 2022 :**

**Rédacteur**

**5<sup>ème</sup> échelon (IB 415 – IM 369)**

**avec une ancienneté retenue au 17 août 2021**

**ARTICLE 3 :** La résidence administrative de Madame Aline AMAR est fixée à GAP.

**ARTICLE 4 :** Madame Aline AMAR exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 5 :** L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 11 août 2022 et transmis au  
contrôle de légalité en flux dématérialisé  
(cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

### **DESTINATAIRES :**

- Monsieur le Maire de la Commune de Gap
- Madame la Chef du service des Fonds
- Madame Aline AMAR
- Paye
- Contrôle de légalité
- Dossier
- Recueil des Actes Administratifs



# Hautes-Alpes

le département

Pôle Ressources

Direction des Ressources Humaines

Envoyé en préfecture le 06/09/2022

Reçu en préfecture le 06/09/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 005-220500011-20220906-AI220906004-AI

## ARRETE DU 11 AOUT 2022

**OBJET :** Recrutement, par voie de mutation, de Madame Julie BARTHELEMI dans le cadre d'emplois des Adjoint Administratifs Territoriaux, au grade d'Adjoint administratif.

### LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- VU** le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certaines dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B ;
- VU** la déclaration de vacance de poste n° V005220200534257 effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes ;
- VU** l'avis favorable de Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud, au recrutement par voie de détachement de Madame Julie BARTHELEMI dans les services du Département des Hautes-Alpes, à compter du 5 septembre 2022 ;
- VU** la dernière situation administrative de Madame Julie BARTHELEMI dans sa collectivité d'origine, la classant au 7<sup>ème</sup> échelon (IB 381 – IM 351) du grade d'adjoint administratif, avec une ancienneté retenue au 31 octobre 2021 ;
- SUR** proposition de M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes ;

## **ARRETE** :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Madame Julie BARTHELEMI est recrutée, par voie de détachement, au Département des Hautes-Alpes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif à compter du 5 septembre 2022.

**ARTICLE 2** : Compte tenu de sa situation administrative antérieure, Madame Julie BARTHELEMI est classée et rémunérée comme suit :

**Au 5 septembre 2022** :

**Adjoint administratif**

**7<sup>ème</sup> échelon (IB 381 – IM 351)**

**avec une ancienneté retenue au 31 octobre 2021**

**ARTICLE 3** : La résidence administrative de Madame Julie BARTHELEMI est fixée à GAP.

**ARTICLE 4** : Madame Julie BARTHELEMI exercera ses fonctions sur un poste à temps complet.

**ARTICLE 5** : L'intéressée dispose en cas de contestation, d'un délai de deux mois à dater de la réception du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE. Dans ce même délai, l'intéressée peut également déposer un recours gracieux auprès de M. le Président du Département des Hautes-Alpes, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

**ARTICLE 6** : M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

### **NOTIFICATION**

**NOM :**

**PRENOM :**

**DATE :**

**SIGNATURE :**

Le Président

*Signé le 11 août 2022 et transmis au  
contrôle de légalité en flux dématérialisé  
(cf : empreinte SLO)*

Jean-Marie BERNARD

### **DESTINATAIRES :**

- Madame la Directrice du Centre Hospitalier Intercommunal des Alpes du Sud
- Monsieur le Directeur du L.D.V.H.A.
- Madame Julie BARTHELEMI
- Paye
- Contrôle de légalité
- Dossier
- Recueil des Actes Administratifs